

Réf.	2023	II	11
------	------	----	----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
21/06/2023	21/06/2023	27	18	24

L'an deux mille vingt-trois le vingt-huit juin, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au 42 grande rue « salle du Chapitre » de Breuillet en séance publique sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Maire de Breuillet.

Etaient présents : Mmes BRUNEAU, BRUNEL, DEHARVENGT, JACQUEMIN, KELEHER, LALEUF, RICHARD, SAUVAN, TANGUY MM. AFONSO, KUTNERIAN, LECRON, MAHE, PICARD, ROUCHY, TREMBLE, VIVIER.

Etaient absents : Mmes COCHET (pouvoir Mme JACQUEMIN), METIVIER, PEREZ (pouvoir à Mme BRUNEL), THOMAS (pouvoir M. ROUCHY) MM. FAUSTINO, GALLAIS (pouvoir à M. TREMBLE), MONTEIRO, POULAIN (pouvoir à M. LECRON), SPOTTI (pouvoir à Mme MAYEUR).

Mme SAUVAN a été élue secrétaire.

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN ET DU PLAN D' ACTIONS OPERATIONNELLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R 421-12 et suivants,

Vu la délibération communautaire n°19-208 en date du 12 décembre 2019 relative à l'engagement de Cœur d'Essonne Agglomération dans l'ORT, et la convention ORT signée en date du 18 décembre 2019,

Vu la délibération n°2021 II 03 de la commune de Breuillet, approuvant la convention d'adhésion Petites Villes de Demain (PVD),

Vu la délibération communautaire n°21-032 du 8 avril 2021, approuvant la convention d'adhésion Petites Villes de Demain (PVD) de la commune de Breuillet et la convention signée en date du 11 mai 2021,

Vu la délibération de la commune de Breuillet n°2022 I 11 du 23 mars 2022, approuvant l'avenant n°1 à la convention d'opération de revitalisation du territoire.

Considérant l'engagement de la Ville de Breuillet dans le programme Petites Villes de Demain afin d'opérer la revitalisation de son territoire,

Considérant l'opportunité pour la Ville de Breuillet que représente le programme Petites Villes de Demain en termes d'appui en ingénierie et d'outils de revitalisation du territoire,

Considérant la compatibilité du plan d'actions avec les engagements du programme Petites Villes de Demain.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la ville et commerces de proximité en date du 14 juin 2023.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité.

DECIDE d'adopter la convention cadre Petites Villes de Demain.

AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à signer cette convention.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Mme le Maire

Véronique MAYEUR



Mis en ligne le 04/07/2023 à 15h53

REÇU EN PREFECTURE
le 04/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219101052-20230628-2023II11-DE